

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit → **MASTIC SILICONE TECHPRO**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange ou utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Mastics

Utilisations déconseillées : Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur → Foussier - ZA du Monné, 21 rue du Châtelet - 72700 Allonnes - France.

Renseignements → Téléphone : +33 (0) 2 50 821 821 / Fax : +33 (0) 2 50 821 822.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA - France

Numéro d'urgence: +33 1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] : Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : À notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances: Non applicable

3.2 Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
hydrocarbons, C13-C23, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <0.03% aromatics	N° CE: 932-078-5 N° REACH: 01-2119552497-29	≥ 5 - < 10	Asp. Tox. 1, H304
2-pentanone, O,O',O''-(méthylsilyldi)trioxime	N° CAS: 37859-55-5 N° CE: 484-460-1	≥ 0,1 - < 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins général :

En cas de malaise consulter un médecin.

- Premiers soins après inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Troubles respiratoires: consulter un médecin/le service médical.

- Premiers soins après contact avec la peau :

Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

- Premiers soins après contact oculaire :

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

- Premiers soins après ingestion :

Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers**Protection en cas d'incendie :**

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : «Contrôle de l'exposition-protection individuelle».

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage :

Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène :

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :

Conserver dans un endroit sec. Conserver à température ambiante. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Durée de stockage maximale : 1 année

Matériaux d'emballage : Matière synthétique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques : Pas d'informations complémentaires disponibles

Procédures de suivi recommandées : Pas d'informations complémentaires disponibles

Contaminants atmosphériques formés : Pas d'informations complémentaires disponibles

DNEL et PNEC : Pas d'informations complémentaires disponibles

Bande de contrôle : Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle :

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



A - PROTECTION DES YEUX ET DU VISAGE

Protection oculaire : Lunettes de sécurité

B - PROTECTION DE LA PEAU

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

C - PROTECTION DES MAINS

Gants de protection

D - PROTECTION RESPIRATOIRE

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

E - PROTECTION CONTRE LES RISQUES THERMIQUES

Pas d'informations complémentaires disponibles

F - Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Solide
Couleur:	Variable
Apparence:	Pâteux
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Pas disponible
Point de fusion:	Non applicable
Point de congélation:	Pas disponible

Point d'ébullition:	Pas disponible
Inflammabilité:	Non applicable
Limite inférieure d'explosion:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion:	Pas disponible
Point d'éclair:	> 100 °C
Température d'auto-inflammation:	Pas disponible
Température de décomposition:	Pas disponible
pH:	Pas disponible
Viscosité, cinématique:	Pas disponible
Solubilité:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow):	Pas disponible
Pression de vapeur:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C:	Pas disponible
Masse volumique:	1,21 kg/l
Densité relative:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C:	Pas disponible
Caractéristique d'une particule :	Non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique: Pas d'informations complémentaires disponibles

Autres caractéristiques de sécurité:

Teneur en COV : 0 %

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale): Non classé

Toxicité aiguë (cutanée): Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation): Non classé

HYDROCARBONS, C13-C23, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <0.03% AROMATICS	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé.

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

2-PENTANONE, O,O',O''-(MÉTHYLSILYLIDYNE)TRIOXIME (37859-55-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	15 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Danger par aspiration : Non classé

HYDROCARBONS, C13-C23, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <0.03% AROMATICS	
Viscosité, cinématique	9,5 mm²/s (25°C)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ecologie - général :

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique,
à court terme (aiguë) :

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique,
à long terme (chronique) :

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
(Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Non rapidement dégradable

HYDROCARBONS, C13-C23, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <0.03% AROMATICS	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l
NOEC chronique poisson	> 100 mg/l
NOEC chronique crustacé	> 100 mg/l

2-PENTANONE, 0,0',0''-(MÉTHYLSILYLIDYNE)TRIOXIME (37859-55-5)	
CE50 72h - Algues [1]	≈ 54 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	88 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

12.2. Persistance et dégradabilité

HYDROCARBONS, C13-C23, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <0.03% AROMATICS	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	74 % (OECD 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)28j)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HYDROCARBONS, C13-C23, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <0.03% AROMATICS	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 7,2

12.4. Mobilité dans le sol : Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien : Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Déchets non dangereux.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Informations écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09 15 01 02 - emballages en matières plastiques

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage: Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement: Non réglementé

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre: Non réglementé

Transport maritime: Non réglementé

Transport aérien: Non réglementé

Transport par voie fluviale: Non réglementé

Transport ferroviaire: Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	hydrocarbons, C13-C23, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <0.03% aromatics ; 2-pen- tanone, O,O',O''-(méthylsily- lidyne)trioxime	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règle- ment (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation) : Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC) : Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause) : Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants) : Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009) : Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878		
2.2		Modifié	
3.2		Modifié	

Abréviations et acronymes :

- ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ETA : Estimation de la toxicité aiguë
- FBC : Facteur de bioconcentration
- VLB : Valeur limite biologique
- DBO : Demande biochimique en oxygène (DBO)
- DCO : Demande chimique en oxygène (DCO)
- DMEL : Dose dérivée avec effet minimum
- DNEL : Dose dérivée sans effet
- N° CE : Numéro de la Communauté européenne
- CE50 : Concentration médiane effective
- EN : Norme européenne
- CIRC : Centre international de recherche sur le cancer
- IATA : Association internationale du transport aérien
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
- LD50 : Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

- LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé
- NOAEC : Concentration sans effet nocif observé
- NOAEL : Dose sans effet nocif observé
- NOEC : Concentration sans effet observé
- OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
- VLE : Limite d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
- PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet
- RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
- FDS : Fiche de Données de Sécurité
- STP : Station d'épuration
- DThO : Besoin théorique en oxygène (BThO)
- TLM : Tolérance limite médiane
- COV : Composés organiques volatiles
- N° CAS : Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
- N.S.A. : Non spécifié ailleurs
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
- ED : Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie orale) : Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, catégorie 1

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.